

Signataires d'un CESP, anticipez votre installation !

Si l'obtention de votre diplôme est proche,
vous devez nous contacter rapidement pour partager
votre projet d'installation.

Cette procédure est nécessaire pour faire valider
votre installation par l'ARS afin que celle-ci soit bien
prise en compte par le Centre national de gestion (CNG).

POUR + D'INFORMATIONS

- **Ministère des solidarités et de la santé**

solidarites-sante.gouv.fr

Rubrique : Accueil > Professionnels

> Se former, s'installer, exercer

> Le contrat d'engagement de service public – CESP

- **Agence régionale de santé**

Auvergne-Rhône-Alpes

Portail d'accompagnement des professionnels
de santé (PAPS) : zonage et coordonnées des référents

www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr

Rubrique : Médecin > Les aides individuelles

> Aux étudiants > Le CESP



DERNIÈRE ANNÉE D'INTERNAT

ANTICIPEZ VOTRE INSTALLATION



1_ ÉLABORER UN PROJET D'INSTALLATION :

- qui répond à vos envies
- qui correspond à votre contrat d'engagement : localisation obligatoire en ZIP ou en ZAC



2_ LE PARTAGER AVEC VOTRE RÉFÉRENT CESP (ARS)

Contactez-le à l'adresse e-mail dédiée :

ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr



3_ APRÈS VALIDATION DE VOTRE PROJET PAR L'ARS, RÉDIGER UN COURRIER D'ENGAGEMENT

- Par lettre recommandée avec accusé de réception.
- À destination de l'ARS et du CNG.
- Le courrier doit reprendre tous les éléments indiqués en page 4 de cette fiche



4_ L'ARS ENVOIE L'ATTESTATION OFFICIELLE D'ENGAGEMENT AU CNG



5_ VOTRE DURÉE D'ENGAGEMENT VOUS EST NOTIFIÉE

Par le CNG, en réponse à l'attestation officielle.



6_ VOTRE PÉRIODE D'ENGAGEMENT DÉMARRE

À la date de votre installation.



7_ UN SUIVI ANNUEL

ATTESTERA DU RENDU DE VOTRE ENGAGEMENT

Pour cela, vous serez contacté une fois par an par l'ARS (questionnaire CESP annuel).

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS EN VIGUEUR EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

Report d'installation

Si vous ne vous installez pas dès l'obtention de votre diplôme (DESC, assistantat...): vous devez demander un report d'installation à l'ARS.

Vous continuerez à toucher l'indemnité mensuelle et votre durée d'engagement sera prolongée d'autant.

Les remplacements sont possibles (diplôme en poche) :

- dans la limite d'une durée de 6 mois avant l'installation ;
- dans le cadre d'un projet d'installation en cours.

Votre activité

Elle devra être concordante avec les priorités régionales : 50 % minimum de votre exercice se fera en médecine générale programmée.

Activité libérale, salariée, mixte... Pour le reste, nous vous accompagnerons au mieux afin de satisfaire votre début d'exercice !

Possible aide financière du conseil régional

Informations et candidatures auprès du conseil régional :
sante@auvergnerhonealpes.fr.

LE COURRIER D'ENGAGEMENT

Éléments indispensables

- Nom (le cas échéant, nom de jeune fille et marital), prénom du signataire du CESP
- Nom et code postal de la commune d'installation
- Numéro de la fiche LLE R69000xxx correspondant à votre projet sur le site du CNG
- Structure d'installation et type d'exercice effectué
- Date précise de votre installation

Adresses postales

- **Pour le CNG :**

À l'attention de madame la directrice générale
Centre national de gestion
Le Ponant B
21 rue Leblanc
75737 Paris Cedex 15

- **Pour l'ARS :**

À l'attention du directeur général
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03



Pour toutes questions :

Vos référents CESP sont présents et volontaires pour vous renseigner, vous orienter et vous accompagner dans votre démarche. Contactez-les :

ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr